

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Nos relations contractuelles sont régies par les usages professionnels et conditions générales de vente, établis par la Fédération de l'imprimerie et de la Communication Graphique qui sont précisés par nos conditions particulières de vente reproduites ci-après.

En cas de litige, seul le tribunal de commerce du département est compétent (sauf accord des deux parties pour recours à la procédure de l'arbitrage). Nous nous réservons la propriété des marchandises, même livrées jusqu'à leur paiement intégral. A défaut de paiement à la date indiquée au verso, il sera fait application des conditions générales de vente pour la détermination des pénalités et intérêts de retard calculés en conformité avec les dispositions de l'Art. 33 de l'ordonnance du 1/12/86, modifiée par la loi 92 1442 du 31/12/92.

- Art. 1** - Nos prix sont établis au cours du jour de notre offre de prix. Ils suivent les dispositions de la réglementation économique et fiscale en vigueur. Ils pourront être révisés si les coûts des matières premières de la main-d'œuvre et les autres frais de notre prestation étaient modifiés avant l'exécution de la commande ou pendant celle-ci en cas de livraisons échelonnées. Ils pourront être également révisés si la commande nous est passée après la limite de validité de notre offre de prix. Nos prix sont majorés lorsque le travail est exécuté en dehors des heures normales de travail, par suite des exigences du client.
- Art. 2** - Le non-respect par le client du calendrier prévu entre celui-ci et Concept Imprim Plus peut nuire à la qualité des travaux.
- Art. 3** - Par accord contractuel, pour nos travaux les conditions sont à définir en fonction du résultat de l'analyse de notre société de recouvrement, sauf les travaux de périodiques qui sont payés d'un numéro sur l'autre. Sauf indication expresse portée sur la facture, le paiement s'entend sans escompte.
- Art. 4** - En cas de retard ou de défaut de paiement d'une échéance ou de refus d'acceptation de traite, la totalité des sommes dues par le client devient immédiatement exigible sans formalité. Elles emportent intérêt au taux légal majoré de 50 % sans préjudice de tous dommages et intérêts. (1)
- Art. 5** - Les travaux préparatoires demandés par le client peuvent lui être facturés s'il n'y est pas donné suite après un mois.
- Art. 6** - Les matières premières et documents confiés par le client, ainsi que les travaux réalisés par Concept Imprim Plus constituent un gage affecté au paiement.
- Art. 7** - Les marchandises de toute nature et objets divers appartenant à la clientèle et remis à Concept Imprim Plus ne sont garantis contre aucun risque, notamment de détérioration, accident, perte. Ils doivent être assurés par le client.
- Art. 8** - Les marchandises doivent être enlevées par le client dès qu'elles sont mises à disposition. Ensuite, Concept Imprim Plus est fondé à facturer des frais de stockage. Après un délai de 3 mois, de la dernière livraison de produits imprimés par Concept Imprim Plus, un coût de stockage de 1 Euro au kg/an sera facturé au propriétaire des matières premières laissées en dépôt, ou Concept Imprim Plus, toujours après un délai de 3 mois peut, sous réserve des dispositions de l'article 27 des usages professionnels, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, mettre au pilon ces marchandises (cf. article 10 des usages professionnels). Jusqu'à leur enlèvement, les marchandises demeurent dans les ateliers Concept Imprim Plus aux risques du client.
- Art. 9** - Concept Imprim Plus n'est pas responsable de la livraison. Si elle accepte de s'en charger directement ou par un transporteur, c'est à titre de mandataire et il appartient au client d'assurer les marchandises et de prévoir l'abandon de tout recours contre elle.
- Art. 10** - Lorsque Concept Imprim Plus exécute un travail impliquant une activité créatrice au sens du Code de la propriété intellectuelle, les droits d'auteur en découlant et notamment le droit de reproduction lui restent acquis, sauf convention contraire expresse.
- Art. 11** - La passation d'une commande portant sur la reproduction d'un objet qui bénéficie de la protection de la loi implique, de la part du client, l'affirmation de l'existence d'un droit de reproduction à son profit.
- Art. 12** - Les délais de livraison sont indicatifs, sauf stipulations contraires. Concept Imprim Plus n'est pas responsable des retards occasionnés par arrêt de force motrice, incendie, inondations, faits de grève ou de guerre, ainsi que par tous cas de force majeure.
- Art. 13** - La défectuosité d'une partie de la marchandise ne peut en motiver le rejet total. La responsabilité de Concept Imprim Plus est limitée à la valeur des travaux qu'elle a exécutés.
- Art. 14** - Afin de permettre à Concept Imprim Plus de tenir au mieux ses engagements, la sous-traitance est de règle dans la profession et ne peut être reprochée à Concept Imprim Plus par ses clients.
- Art. 15** - Tout litige doit faire l'objet d'un arbitrage suivant les formes prévues par la loi. Celui-ci est confié à la commission d'arbitrage et de conciliation des industriels graphiques (sauf refus exprès de l'une des parties).
- Art. 16** - Les corrections d'auteur sont facturées à part au client.
- Art. 17** - Le bon à tirer, signé par le client dégage la responsabilité de Concept Imprim Plus, sous réserve des corrections portées sur le bon.
- Art. 18** - Si le papier n'est pas fourni par Concept Imprim Plus, celui-ci n'est pas responsable de son choix ou d'une mauvaise adaptation au travail à effectuer.
- Art. 19** - Le taux de gâche du papier fourni par le client fait toujours l'objet d'un forfait, le papier fourni devant être sans défaut et livré à la date fixée par Concept Imprim Plus.
- Art. 20** - Pour les grammages de papiers usuels, les taux de gâche d'impression sur machines à feuilles dépendent du barème annexé aux usages professionnels de l'imprimerie.
- Art. 21** - Les déchets restent la propriété de Concept Imprim Plus.
- Art. 22** - En raison des aléas de fabrication, Concept Imprim Plus n'est pas tenu de mettre à la disposition de son client les quantités exactes commandées. Les tolérances que le client est tenu d'accepter sont de plus ou moins 2 à 10 %, selon le tirage. (cf. article 38 des usages professionnels). Dans ces limites, Concept Imprim Plus facture les quantités effectivement livrées.
- Art. 23** - Les éléments de fabrication (par exemple, clichés, films, disquettes, tous types de support de transfert de données numérisées, etc.) nécessaires pour mener l'ouvrage à bonne fin demeurent la propriété de Concept Imprim Plus qui les crée.
- Art. 24** - Réserve de propriété. Les marchandises et/ou documents restent notre entière propriété jusqu'au paiement complet. Nous nous réservons le droit de les reprendre, en quelque lieu que ce soit, au cas où elles ne seraient pas payées (loi N° 80-335 du 12 mai 1980).

(1) Le montant des pénalités doit au moins être équivalent à une fois et demi le taux de l'intérêt légal (loi 31.12.92 délais de paiement).

CONDITIONS DE CONDITIONNEMENT ET LIVRAISON :

Sauf demande expresse ; conditionnement et emballage sont proposés par défaut, selon la formule la plus économique et/ou pertinente. Nos offres de prix sont établies hors transport. A la demande du client nous proposons un ou plusieurs point(s) de livraison selon divers modes de transport, par défaut seule la proposition la plus adéquate est proposée au devis. Si les exigences logistiques et livraison ne sont pas précisées clairement dans la demande initiale - Express, prise de rendez vous, horaires imposés, Corse, Dom, Tom, international, Salons, lieux sécurisés et/ou inaptes à réception, autres - Nous nous verrons dans l'obligation d'imputer les frais supplémentaires de livraisons sur facture. Le coût de livraison ne prend pas non plus en compte le dépotage de palette, la livraison en étage, et plus généralement les manipulations diverses. Les délais de livraisons sont communiqués à titre indicatifs. Nous ne saurions être tenus pour responsables de retard en relation direct avec le transport de marchandises.

- Z.A. de la Plaine Haute • 7 Allée de l'Industrie • 91560 CROSNE
- Téléphone 01 69 49 26 32 • Fax 01 69 49 62 03
- infos@imprimplus.com • www.imprimplus.com

SAS au capital de 457 347 € - RCS Corbeil B 401 051 610

N° TVA Intra : FR16 401 051 610 - APE 1812Z - IBAN FR76 4255 9100 0008 0014 0935 492

